

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_0282_CC
PROLONGATION ARRETE 4533-2022
TRAVAUX - SUPPRESSION DU CHEMINEMENT
PIETON - ET AMENAGEMENT D'UN PARKING
PAYSAGER -
DU 23 JANVIER 2023 AU 3 FEVRIER 2023
AVENUE AMIRAL LEMONNIER-
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1
Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Sté COLAS pour le compte de
la mairie de Cherbourg en Cotentin en date du 23
Janvier 2023-
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 23 JANVIER 2023 AU 3 FEVRIER 2023 DE 7 H30 A 17H30-

ARTICLE 1^{er} - AVENUE AMIRAL LEMONNIER- PLANS JOINTS EN ANNEXE-

- A- AMENAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER - AVENUE AMIRAL LEMONNIER-plan1-**
La chaussée sera rétrécie- la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des opérations-
(Voie de droite dans le sens Tourlaville-Cherbourg Octeville afin de sécuriser l'accès au
chantier-)
- B- SUPPRESSION DU CHEMINEMENT PIETON (PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DU
TROTTEBECQ ET LE DEUXIEME PASSAGE PIETON DE L'AVENUE DE L'HOPITAL-) Plan
2-**
- C- Une voie de circulation pourra sur un court délai (quelques jours d'ici fin novembre)
être neutralisée.**

***Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en
permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).***

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté COLAS
(Agence de Brix - 19 rue Hervé Dannemont 50700 Brix), responsable des opérations qui assurera par
ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de
police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des
opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

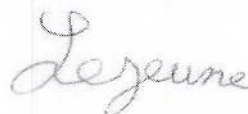
ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 janvier 2023,

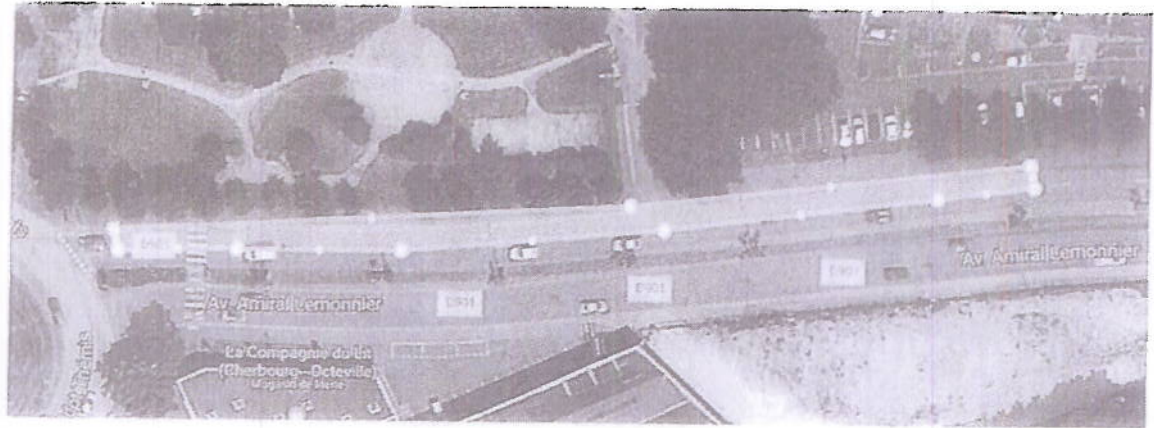
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



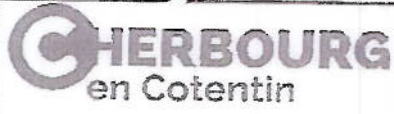


Date :
16/02-2022-----

**Objet : Suppression de la voie de droite dans le sens touriaville -> Cherbourg
pour sécuriser l'accès au chantier**



2



Fiche annexe au formulaire AOC

Date :
16/02-2022-----

Objet : Suppression du cheminement piéton entre la rue du Trottebecq et le 2nd passage piéton de l'avenue de l'Hopital

